

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

**"ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE
TECHNIQUE EN 2019"**

PROCÉDURE OUVERTE

Pouvoir adjudicateur

Ville de Beaumont

Auteur de projet

**Ville de Beaumont, Laurence Stassin
Grand-Place, 11 à 6500 Beaumont**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	4
I.3 PROCÉDURE DE PASSATION	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	4
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	4
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	6
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	7
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	7
I.11 VARIANTES	7
I.12 OPTIONS.....	8
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	9
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	10
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	10
II.2 SOUS-TRAITANTS.....	10
II.3 ASSURANCES	11
II.4 CAUTIONNEMENT	11
II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DE PRIX.....	11
II.6 DÉLAI DE LIVRAISON.....	11
II.7 DÉLAI DE PAIEMENT.....	11
II.8 DÉLAI DE GARANTIE.....	12
II.9 RÉCEPTION PROVISOIRE	12
II.10 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	12
II.11 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	13
II.12 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	13
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	14
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....	17
ANNEXE B: INVENTAIRE.....	20

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter

Nom : Responsable du Service Technique f.f.
Adresse : Rue Jean-Leroy, 1 à 6500 Leval-Chaudeville
Personne de contact : Monsieur Christophe Bail
Téléphone : 0495/89.76.21
E-mail : bailchristophe@hotmail.com

Cellule marchés publics

Personne de contact : Mademoiselle Alysson Dropsy
Adresse : Grand-Place, 11 à 6500 Beaumont
Téléphone : 071/654.286
Fax : 071/797.047
E-mail : alysson.dropsy@beaumont.be

Auteur de projet

Nom : Ville de Beaumont
Adresse : Grand-Place, 11 à 6500 Beaumont
Personne de contact : Madame Laurence Stassin

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires**Article 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013**

Aucun cautionnement n'est exigé alors qu'il est légalement obligatoire. Justification : pour les marchés de fournitures et de services dont le délai d'exécution ne dépasse pas quarante-cinq jours.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des fournitures : Achat d'un camion pour le Service Technique en 2019.

Lieu de livraison : Service Technique, Rue Jean Leroy 1 à 6500 Leval-Chaudeville

I.2 Identité de l'adjudicateur

Ville de Beaumont
Grand-Place, 11
6500 Beaumont

I.3 Procédure de passation

Le marché est passé par procédure ouverte.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les attestations relatives à la TVA et à l'ONSS seront vérifiées par le pouvoir adjudicateur via l'application Digiflow.

* Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent dont il résulte que le soumissionnaire :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, terrorisme ou blanchiment de capitaux ;
- n'est pas en état de faillite ou de liquidation ;
- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation

judiciaire ;

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Les états financiers ou extraits d'états financiers, dans le cas où la publication d'états financiers est prescrite par la législation du pays dans lequel l'opérateur économique est établi.	400.000,00€

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant la date de la séance d'ouverture et le numéro du cahier des charges (A.D. 20190027') ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement la mention " OFFRE ".

L'ensemble est envoyé à :

Ville de Beaumont
Cellule marchés publics
Melle Alysson Dropsy
Grand-Place, 11
6500 Beaumont

Le porteur remet l'offre à Melle Alysson Dropsy personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin à l'adresse reprise ci-dessus.

Toute offre doit parvenir au président de séance avant qu'il ne déclare la séance ouverte.

Quelle qu'en soit la cause, les offres parvenues tardivement auprès du président sont refusées ou conservées sans être ouvertes.

Toutefois, une telle offre est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres.

Le pouvoir adjudicateur a choisi de ne pas faire usage des moyens de communication électroniques (E-Tendering) et d'appliquer la mesure transitoire prévue à l'article 129 de l'arrête royal du 18 avril 2017.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges. Lorsque le soumissionnaire découvre des erreurs ou des omissions dans les documents du marché, telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit, et ce, au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

I.8 Ouverture des offres

L'ouverture des offres se passe en séance publique.

Lieu : Ville de Beaumont, Grand-Place, 11 à 6500 Beaumont.

Le : voir l'avis de marché.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base du prix.

I.11 Variantes

Le soumissionnaire peut proposer des variantes libres dans son offre. **Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.**

Aucune variante exigée n'est prévue.

Aucune variante autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Options obligatoires :

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque option exigée.

1. Reprise de l'ancien camion Daf :

- 65 cf,
- Juillet 2000,
- 240 cv,
- MMA 18 tonnes,
- Euro 2.

Pour les visites éventuelles, veuillez prendre contact avec Monsieur Christophe Bail au 0495/89.76.21

2. Lame de déneigement.

- lame de déneigement en acier avec bord d'attaque en caoutchouc.
- Largeur minimum de 270 cm.
- Hauteur minimum de 80 cm.
- Inclus plaque DIN correspondant à celle du camion et unité de contrôle électro hydraulique.
- Inclinaison gauche/droite de la lame par vérin.
- Boîtier de commande à placer dans la cabine.
- Feux de gabarit de la lame.
- Pieds de dépose.
- Couleur RAL2011.
- Garantie de 2 ans.

3. . Extension de garantie moyennant un supplément ou pas.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour une ou plusieurs options autorisées.

Il est interdit de proposer des options libres.

L'offre économiquement la plus avantageuse étant uniquement évaluée sur la base du prix, les soumissionnaires ne peuvent attacher ni supplément de prix, ni aucune autre contrepartie à la présentation d'une option autorisée.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base du prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur rectifie les erreurs dans les opérations arithmétiques et les erreurs purement matérielles dans les offres, sans que sa responsabilité soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées. Pour ce faire il peut, dans le délai qu'il détermine, inviter le soumissionnaire à préciser et à compléter la teneur de son offre sans la modifier, afin de rechercher l'intention réelle.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Madame Laurence Stassin (Directrice Générale) et Monsieur Bruno Lambert (Bourgmestre)
Adresse : Ville de Beaumont, Grand-Place, 11 à 6500 Beaumont
Personne de contact : Mademoiselle Alysson Dropsy
Service : Cellule marchés publics
Téléphone : 071/654.286
Fax : 071/797.047
E-mail : alysson.dropsy@beaumont.be

Le surveillant des fournitures :

Nom : Monsieur Christophe Bail
Adresse : Responsable du Service Technique f.f., Rue Jean-Leroy, 1 à 6500 Leval-Chaudeville
Téléphone : 0495/89.76.21
E-mail : bailchristophe@hotmail.com

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de l'adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.4 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

Article 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013

Aucun cautionnement n'est exigé alors qu'il est légalement obligatoire. Justification : pour les marchés de fournitures et de services dont le délai d'exécution ne dépasse pas quarante-cinq jours.

II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

II.6 Délai de livraison

Délai en mois : 6 mois maximum

Le délai de livraison par le Pouvoir Adjudicateur est de 6 mois à dater de la notification

II.7 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

II.8 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures est de 24 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

II.9 Réception provisoire

A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

II.10 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

II.11 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.12 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

III. Description des exigences techniques

Véhicule

- Diesel,
- Puissance minimum 280 cv,
- Norme de pollution minimum euro 6,
- PTAC minimum 18 T,
- Charge utile +/- 9T,
- 4x4,
- Empattement +/- 4200 mm,
- Alternateur renforcé minimum 100 A,
- Capacité de réservoir minimum 200 litres et adBlue 30 litres,
- Rockinger,
- Signal sonore lors de la marche arrière,
- Plaque DIN avant et raccord électrique pour chasse neige.

Boite automatique

- Minimum 9 rapports avant et 2 arrières,
- Possibilité de choisir entre le mode automatique ou le passage manuel des rapports.

Essieux

- Ressorts av paraboliques de minimum 8T500,
- Pont arrière à réducteurs paraboliques planétaires et ressorts paraboliques de minimum 11T,
- Blocage de pont arrière,
- Blocage de pont avant avec bruiteur,
- Stabilisateur avant et arrière.

Roues et pneus

- Roue de secours,
- Jantes en acier,
- Pneus avant route chantier 380/65R22.5,
- Pneus arrière route chantier 315/80R22.5.

Eclairage

- Deux feux flash LED de teinte orange placés sur le toit. Ceux-ci seront à éclat désynchronisé,
- 4 feux flash LED (2 à l'avant et 2 à l'arrière en bout de châssis dont la mise fonction sera jumelées avec les feux de toit),
- Barres LED (sur le toit avec protection),
- Phares de travail en dos de cabine avec interrupteur séparé.

Circuit de freinage

- ABS et ASR,
- Freins pneumatiques,
- Dessiccateur d'air,
- Frein moteur d'une puissance de minimum 135 KW.

Cabine extérieure:

- Cabine à basculement hydraulique,
- Rétroviseurs électriques chauffants (grand angle et rétro trottoir),
- Suspension cabine,
- Verrouillage central et vitres électriques,
- Deux clefs avec télécommandes et deux clefs normales,
- Marquage sur les portières : Commune de Beaumont,
- Teinte RAL 2011.

Cabine intérieure :

- Conduite à gauche,
- Cabine spacieuse avec espace de rangement derrière les sièges,
- Siège conducteur type ergonomique à suspension à air et avec ceinture de sécurité et appui-tête,
- Colonne de direction réglable en hauteur et inclinaison,
- Direction assistée,
- Banquette 2 personnes avec ceinture de sécurité **3 points** (ou sièges individuelles)
- Climatisation,
- Trappe toit-cabine,
- Lucarne arrière vitrée,
- Prédiposition câblage O.B.U.,
- Radio avec Bluetooth,
- Prise allume cigare au tableau de bord pour accessoires,
- Tachygraphe digital,
- Un voyant au tableau de bord indique que la benne n'est pas en position de repos,
- Prise air comprimé avec soufflette.

Equipement et accessoires obligatoires

- A l'avant : Striage réfléchissant de signalisation rouge et blanc,
- l'arrière: Striage réfléchissant de signalisation rouge et blanc de minimum 1 m².

Divers

- Le véhicule sera équipé des accessoires nécessaires imposés par le code de la route (extincteur trousse de secours, triangle, veste fluo, cric et clef d'écrou de roue),
- Le véhicule sera prêt à être utilisé et passé au contrôle technique,
- Le plein de carburant et adBlue sera fait,
- Documents du véhicule en français,
- Une formation pour les chauffeurs sera prévue à la livraison,
- L'installation d'une Prise OTAN et prise éclairage pour la lame de déneigement (**en option**),
- Bouchon de réservoir à carburant avec serrure,
- Un porte documents pour les papiers du véhicule,
- Double de plaque minéralogique.

Benne :

- La benne est de type bibenne avec un angle d'inclinaison de 45° minimum,
- La ridelle coté chauffeur sera munie d'un système de relevage commandé hydrauliquement,
- Le fond de la benne anti-usure 5mm type hardox 450,
- La ridelle en acier ST37 de 4 mm ou strenx700,
- La commande de la benne sera placée dans la cabine du véhicule (aucune tuyauterie haute pression ne pourra se trouver dans la cabine),
- Les dimensions utiles minimales de la benne sont : longueur 4,80 m x largeur 2,40 m x hauteur 0,8 m,

- 4 points d'ancrage encastrable pour l'arrivage d'une épandeuse de 9,5 T de MMA(2 à l'avant encastrable et deux à l'arrière qui seront déterminés au moment du placement avec les responsables),
- Aménager un moyen pour y accéder facilement et en toute sécurité à l'intérieur de la benne quelle que soit la position des ridelles. Cet accès sera construit en respectant les règles d'ergonomie, notamment en ce qui concerne l'impossibilité de glissement latéral des pieds, la hauteur des marches ainsi que la forme et la disposition des poignées de maintien (joindre à l'offre un schéma de construction),
- La ridelle arrière est de type « universelle » automatique normalement suspendue et articulée sur ses montants verticaux permettant de la rabattre horizontalement, en deux parties égales, sur les flancs latéraux du véhicule et y être fixé afin de se déplacer porte arrière ouverte,
- La ridelle dos cabine est rehaussée sans débordement, protégeant la cabine par un grillage de 30 x 40 mm minimum ou ajourée permettant une bonne visibilité,
- Un voyant au tableau de bord indique que la benne n'est pas en position de repos,
- Filet couvre benne,
- Coffre inox de grand volume sera monté sous la benne (espace de rangement),
- Système de bâchage rapide et facile de la benne à détailler,
- Dispositif pour le transport d'une pelle et d'une brosse,
- Teinte RAL 2011,
- La benne et les ridelles seront traitées par métallisation constituée d'un alliage contenant 85% de zinc et 15% d'aluminium d'une épaisseur de 80.

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE TECHNIQUE EN 2019"

Procédure ouverte

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)**Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)**Groupement d'opérateurs économiques**

Les soussignés en groupement d'opérateurs économiques pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU
CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (A.D. 20190027') :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....
.....

% TVA

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Part du marché sous-traitée :

Il sera fait appel aux sous-traitants suivants :

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

- À cette offre, sont également joints :
- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B: INVENTAIRE
"ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE TECHNIQUE EN 2019"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	21%TVA
1.	Camion		Pièce	1			
2.	Options obligatoires						
2.1	La reprise de l'ancien camion Daf						
2.2	Lame de déneigement						
2.3	L'extension de garantie						
						Total HTVA :	
						TVA 21% :	
						Total TVAC :	
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.</i></p> <p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p> <p>Fait à le Fonction:</p> <p>Nom et prénom : Signature:</p>							